



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 605 -DDPP-10**  
**portant sursis à statuer**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;  
VU l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement ;  
VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest-en-Jarez, sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ – Z.I. La Bargette – Rue Léo Lagrange ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2010, portant sursis à statuer sur cette demande jusqu'au 9 octobre 2010 ; ;  
**CONSIDERANT** que ce dossier a été examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du **6 septembre 2010** mais qu'il ne pourra être statué avant le **délaï fixé ci-dessus**, compte tenu des délais accordés à l'exploitant pour formuler des observations ;  
**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par Monsieur le Directeur de la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest-en-Jarez, sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ – Z.I. La Bargette – Rue Léo Lagrange ;

Le délai réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2010 susvisé, est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 9 mars 2011.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le

07 OCT. 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERIN

**Copie adressée à :**

Monsieur le Directeur de la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES  
235, Cours Lafayette  
69006 LYON

Monsieur l'Inspecteur des Installations classées, Direction Départementale de la Protection des Populations

Monsieur le maire de ST-PRIEST-EN-JAREZ

Archives

Chrono